



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service Protocole**

**ARRÊTÉ n° 2022/10/2170**

**Objet : Cérémonie commémorative du  
11 novembre 1918**  
**Dépôts de gerbes au monument aux  
morts**  
**Le vendredi 11 novembre 2022**  
Réglementation du stationnement et de la  
circulation des véhicules.

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5

**VU** le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-6 en date du 28/06/2017 portant agrément de la fourrière SARL le Brasinvert, quartier de Senebier, route D38C, 13460 Les Saintes Marie de la Mer ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

**VU** l'arrêté 2017/04/5058 du 05/04/17 portant règlement de la circulation

**VU** l'avis de l'unité territoriale de Vauvert en date du 16 octobre 2022

**VU** l'avis de la Direction des Services Techniques, du 16 octobre 2022

**CONSIDERANT** le dépôt de gerbes qui doit être effectué au monument aux Morts le 11 novembre 2022

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue Victor Hugo afin d'assurer la sécurité des personnes au cours de la cérémonie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une gerbe sera déposée au monument aux morts le vendredi 11 novembre 2022.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi 11 novembre 2022 de 7 heures à 12h30 :

- ◆ Place de la Libération et du 8 mai 1945, de la rue de la République à la rue Broussan,
- ◆ Rue François Boissier, de la Place de la Libération et du 8 mai 1945 à la rue des Capitaines
- ◆ Rue Victor Hugo, de la rue Fernand Granon à la rue Pasteur,

◆ Place de la Liberté,

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera réglementée par un agent de police au fur et à mesure de l'avancement du cortège entre la Mairie et le Monument aux Morts :

Rue de la République, de la Place de la Libération et du 8 mai 1945 à la rue Victor Hugo,  
Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Fernand Granon.  
Place de la Liberté durant la cérémonie

**Article 4 :** Les services techniques municipaux seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire, et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 24 OCT. 2022

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier